

# MUNICIPALITE DE VUFFLENS-LA-VILLE

## Préavis municipal N° 10/2021

### BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2022

Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

Conformément aux articles 84 et suivants du Règlement pour le Conseil Communal, nous avons l'avantage de soumettre à votre approbation le budget de fonctionnement pour 2022.

Le présent préavis est composé d'un dossier comprenant :

- le budget de fonctionnement détaillé par comptes et notes explicatives ;
- le tableau comparatif (annexe 1) entre les comptes 2020 et les budgets 2021 et 2022 ;
- le plan des investissements réactualisé et portant sur les années 2022 à 2026 (annexe 2) conformément à l'article 91 du Règlement pour le Conseil Communal.

Toutes les dépenses portées à ce budget et leur opportunité de réalisation ont été évaluées au plus juste. Il en résulte un excédent de charges de CHF 51'900.- (contre CHF 713'000.- au budget 2021 et CHF 309'200.- au budget 2020).

Alors que le budget 2020 était qualifié de « budget de rigueur » et celui de 2021 de « nécessaire » et « de transition », celui de 2022 peut être qualifié de « réaliste ».

Les projets qui ne sont pas encore suffisamment élaborés ou très urgents pour figurer dans ce budget feront l'objet de préavis. A nouveau, des efforts conséquents ont été demandés à tous les dicastères afin de contenir les dépenses au strict nécessaire.

Il est ici précisé que la nouvelle version de la péréquation entre les Communes et le Canton annoncée pour 2023 n'est plus à l'ordre du jour. En effet, les négociations entre le Conseil d'Etat et les Communes sont au point mort depuis août 2020 suite à l'accord conclu qui prévoit un rééquilibrage progressif de la facture sociale d'ici à 2028, au plus grand désarroi de nombreuses Communes. Ce dossier ne sera repris par le Canton qu'après les prochaines élections cantonales soit au plus tôt fin 2022.

#### 1. REVENUS

L'évaluation des rentrées fiscales est toujours un exercice délicat, dans la mesure également où le résultat de certains exercices peut être influencé par des rattrapages de taxation. D'autre part, nous rappelons que la RIE III, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, impacte nos rentrées fiscales liées aux personnes morales dont le taux d'imposition a passé de 8 % à 3,33 %.

Malgré la pandémie COVID-19 et compte tenu des rentrées fiscales 2021, nous restons optimistes quant à la bonne santé de nos entreprises et de nos citoyens.

Pour 2022, et au vu des données connues au moment de l'élaboration du budget, la Municipalité a décidé de tenir compte des éléments suivants, prenant en compte le maintien du taux d'impôt communal sur le revenu de 67% suite à la validation lors de la séance du Conseil communal du 27 octobre 2021 :

- pour les personnes physiques, rentrées fiscales stables soit à CHF 4'010'000.- contre CHF 4'050'000.- au budget 2021 ;
- rentrées fiscales en légère hausse pour les personnes morales, lesquelles sont à la hauteur des rentrées fiscales de 2020. Comme indiqué lors de la présentation des derniers budgets, la zone industrielle apporte désormais des recettes fiscales directes (impôt sur le bénéfice et impôt foncier), mais également des impôts conjoncturels (droits de mutation, impôts sur les gains immobiliers et sur les frontaliers).

## 2. CHARGES

Il faut relever d'emblée que la Municipalité, tout comme les années précédentes, a renoncé à toute dépense "extraordinaire" dans le cadre du budget 2022.

Comme pour ces dernières années, le budget présenté ne comprend dès lors que des dépenses indispensables au bon fonctionnement de la Commune, à l'entretien et à l'amélioration des bâtiments et du domaine communal en général. Les seules dépenses non indispensables, d'un montant limité, tendent à maintenir une vie associative dans notre village, sous la forme d'un soutien aux sociétés locales.

L'engagement d'un auxiliaire pendant trois mois cet été pour seconder notre concierge et notre employé communal, tant pour des travaux de nettoyage que pour des travaux d'entretien extérieurs, a été très bénéfique. De ce fait, la Municipalité souhaite renouveler cette aide sur six mois chaque année, soit d'avril à octobre, raison pour laquelle certains postes d'imputation interne sont augmentés.

Les montants d'acomptes facturés par l'Etat au niveau de la péréquation, basés sur les rentrées d'impôts 2020, ne seraient pas suffisants si les rentrées fiscales budgétées en 2022 devaient se confirmer.

Les coûts de l'enseignement primaire et secondaire sont en augmentation, soit de CHF 782'200.- contre CHF 750'300.- au budget 2021. Il en va de même pour le montant facturé par l'Etat pour les transports publics soit CHF 151'000.- contre CHF 128'100.- au budget 2021.

## 3. AUTOFINANCEMENT

Les charges de fonctionnement avec effet financier présentées dans ce budget, soit sans les amortissements, les attributions aux fonds et les imputations internes, diminuent par rapport à celles du budget précédent d'environ CHF 1'000'000.- soit de 13 % .

Les revenus de fonctionnement avec effet financier, soit sans les prélèvements aux fonds et les imputations internes, augmentent, toujours par rapport au budget précédent, très modestement d'environ CHF 60'000.- soit de 1 % .

Ainsi, la marge d'autofinancement calculée est **positive de CHF 531'000.-** soit 7.5% des revenus financiers du compte de fonctionnement.

Rappelons que la marge d'autofinancement représente l'argent généré (si positif) ou utilisé (si négatif) par l'exercice comptable annuel. Dans le cas d'un autofinancement négatif, on puise dans les liquidités pour payer les dépenses. S'il n'y a pas assez de liquidités, il faut alors emprunter.

#### 4. RESULTAT

La marge brute d'autofinancement est positive, à hauteur de CHF 531'000.-. Le déficit prévu, après amortissements et mouvements des fonds (voir annexe 1), s'élève à CHF 51'900.-.

#### 5. INVESTISSEMENTS

Les investissements nets du Patrimoine Administratif se monteront à CHF 950'000.- (annexe 2).

#### 6. ENDETTEMENT ET FINANCEMENT

Au 1er janvier 2022, l'endettement net devrait s'élever à environ 6.1 millions et au 31 décembre 2022 il devrait atteindre environ 6.5 millions.

Son financement, pour les crédits en cours, sera assuré comme il suit :

##### BUDGET 2022

Emprunts autorisés et utilisés dès 1990	Séparatif	CHF	1 500 000
Emprunts autorisés et utilisés dès 1997	Salle de sports	CHF	2 800 000
Emprunts autorisés et utilisés dès 2005	Maison de commune	CHF	264 000
Emprunt autorisé et utilisé dès 2009	Construction garderie	CHF	770 000
Emprunt autorisé et utilisé dès 2009	Rénovation grande salle	CHF	1 350 000
Emprunt autorisé et utilisé dès 2012	Ch.Fontaine, carr. grande salle, préau	CHF	196 000
Emprunt autorisé et utilisé dès 2012	Réseau routier	CHF	1 185 000
Emprunts autorisés et utilisés dès 2013	Remplacement conduites d'eau	CHF	400 000
Emprunts autorisés et utilisés dès 2014	Remplacement conduites d'eau	CHF	1 000 000
Emprunts autorisés et utilisés dès 2016	Remplacement conduites d'eau	CHF	400 000
Emprunts autorisés et utilisés dès 2018	Bâtiment polyvalent	CHF	2 000 000
Emprunt prévu en 2021	Rampe accès bus, wc public, parking	CHF	300 000
Emprunt prévu en 2022	Remplacement routes/cond.EP Grand-Rue	CHF	800 000

<b>TOTAL Emprunts en cours</b>	<b>CHF</b>	<b>12 965 000.00</b>
Crédit autorisé en compte courant	CHF	1 000 000.00
	CHF	13 965 000.00
Emprunts remboursés au 31.12.2022	CHF	4 248 500.00
<b>Solde des crédits à disposition</b>	<b>CHF</b>	<b>9 716 500.00</b>
(si plan des investissements respecté)		

Ainsi donc, à fin 2022, si toutes les prévisions budgétaires se confirment, le solde sur disponible devrait être en dessous de CHF 2'500'000.-. Les liquidités provenant de revenus affectés de la zone industrielle sont déposées sur un compte courant à part. La Municipalité rappelle qu'il existe un crédit autorisé d'un million en compte-courant, auquel elle n'envisage pas de recourir.

## 7. CONCLUSION

Comme par le passé, ce budget a été établi avec réalisme. Nous osons espérer une légère progression des recettes fiscales et obtenir ainsi un meilleur résultat.

La Municipalité précise expressément que le déficit sera assumé par le capital et/ou le fonds d'égalisation du résultat, ce qui permettra cas échéant de présenter un résultat comptable équilibré.

Nous vous prions donc, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir adopter la résolution suivante :

### LE CONSEIL COMMUNAL DE VUFFLENS-LA-VILLE

- vu le préavis municipal N° 10/2021 du 15 novembre 2021 ;
- oui le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

### DECIDE

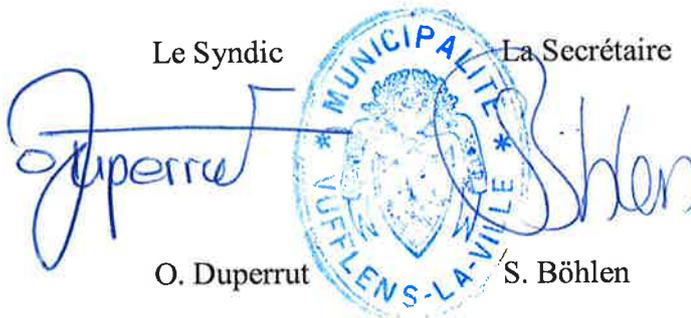
d'approuver le budget de fonctionnement pour 2022 présentant un total de revenus de CHF 8'053'000.- et un total de charges de CHF 8'104'900.-, le déficit de CHF 51'900.- étant pris en charge par le capital ou le fonds d'égalisation du résultat.

Nous vous remercions de la prise en considération de notre préavis et nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

La Secrétaire

The image shows two handwritten signatures in blue ink. The signature on the left is 'O. Duperrut' and the one on the right is 'S. Böhlen'. Between the signatures is a circular official stamp of the Municipality of Vufflens-la-Ville. The stamp features a central emblem with a crown and two lions, surrounded by the text 'MUNICIPALITE' at the top and 'VUFFLENS-LA-VILLE' at the bottom.

O. Duperrut

S. Böhlen

Vufflens-la-Ville, le 15 novembre 2021

Dossier traité par la Municipalité